

## COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 juillet 2013

L'an deux mille treize, le **18 juillet** à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

**Date de convocation** : 11 juillet 2013

**Nombre de Membres** :

En exercice :	30
Présents :	22
Votants :	22

**Présents** : **Chancé** : Jean LEBouc, Joseph BOUTrUCHE – **Châteaugiron** : Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Michel LEBRUN, Christian NIEL, Marielle DEPORT, Isabelle MAERTEN – **Domloup** : André LELIEVRE, Anne-Marie ECHELARD – **Noyal sur Vilaine** : Noël VANNIER, Françoise CLANCHIN, Patrick LEGUYADER, Claudine PANNETIER – **Ossé** : Denis GATEL, Jean-Claude LEPRETRE – **Piré sur Seiche** : Dominique DENIEUL, Paul LAMOUREUX, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail** : Vincent CROCQ – **Servon sur Vilaine** : Joseph JAN, Gérard TRAVERS.

**Absents excusés** : Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Gilbert DAY, Sébastien CHANCEREL, Jacky LECHABLE, Jacques AUDRAIN, Dominique FOUERE, Louis HUBERT, Xavier SALIOT, Joseph MENARD, Alain GREGOIRE, Jean-Luc POUSSIER, Jean-Pierre PETERMANN, Georges CHRISTINA, Anne-Laure LORAY, Florence MARTIN.

**Absents remplacés** : Serge CARBONNEL par Michel LEBRUN, Monique CHOPIN par Christian NIEL, Jacques AUDRAIN par Noël VANNIER, Dominique FOUERE par Patrick LEGUYADER, Joseph MENARD par Denis GATEL, Alain GREGOIRE par Paul LAMOUREUX, Jean-Luc POUSSIER par Vincent CROCQ, Florence MARTIN par Gérard TRAVERS.

**Secrétaire de séance** : Christian NIEL.

Françoise GATEL remercie les délégués communautaires de leur présence, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

La Présidente informe ensuite l'assemblée que Messieurs LEFEUVRE et VARSABA, co-gérants de la société Prestalis, ont procédé à la cession des titres de leur société, au profit de Messieurs Paul HIRTZ et Maxime GAGLIARDI, au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Elle précise que la délégation de service public reste attachée à la société Piscine de la Perdriots. Que les titres de cette dernière ne sont pas cédés et demeurent la propriété exclusive de la société Prestalis. Que la société Prestalis est une personne morale à part entière qui ne subit pas de modifications propres et ne procède à aucune cession. Que le "Groupe Prestalis" demeure inchangé, dans son périmètre, et reste composé des mêmes sociétés filiales. Elle indique enfin que le directeur du Centre aquatique Inoxia reste inchangé.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

### TRANSPORT

#### 1. Renouvellement de la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général pour le transport des personnes à mobilité réduite

Joseph JAN rappelle que, par délibération en date du 13 avril 2005, le Conseil communautaire a sollicité du Conseil Général une délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite.

Une convention a été signée à cet effet entre le Conseil Général et la Communauté de communes précisant les conditions d'exercice de cette compétence.

Cette convention arrivant à terme au 31 août 2013, elle doit maintenant être renouvelée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2014, et renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec son règlement d'utilisation. A cette occasion, le Conseil Général peut verser une subvention pour le transport des personnes handicapées dans le cadre du prochain contrat de territoire, ou tout autre dispositif d'aide à venir.

Le service est assuré par la Société SYNERGIHP :

- du lundi au jeudi de 7h à 21h (heures de prise en charge)
- le vendredi et le samedi de 7h à 23h (heures de prise en charge)
- les dimanches et jours fériés de 7h à 21h (heures de prise en charge)

Le service englobera uniquement les déplacements réalisés sur le territoire suivant :

- les 8 communes de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron ;
- les communes suivantes : Rennes, Vern sur Seiche, Chantepie, Cesson-Sévigné, Acigné, Brécé, Betton, Saint-Grégoire, Janzé.

L'accès au service est réservé aux personnes résidant ou justifiant d'un travail ou d'un séjour d'une durée de plus de trois mois consécutifs sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et qui :

- sont en fauteuil roulant et/ou détentrices d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 %, avec la mention « besoin d'accompagnement » ;
- ou présentent une vision < 1/20.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de demander une prolongation de la délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2014, et renouvelable deux fois, par tacite reconduction ;
- ✓ de solliciter les subventions auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du prochain contrat de territoire, ou tout autre dispositif d'aide à venir ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **2. Transport des personnes à mobilité réduite : demande de subvention Contrat de territoire**

Joseph JAN précise que la Communauté de communes a sollicité le renouvellement de la délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite (Handipass) pour l'année 2013.

Par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil communautaire a validé l'inscription de l'action relative au service de transport pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire. Une convention, précisant les modalités d'organisation du service, a ainsi été signée entre le Conseil Général et la Communauté de communes, le 26 avril 2013.

Pour 2013, le coût de transport à mobilité réduite est estimé à 85 000 €. Il est donc proposé de solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation Synergihp	85 000 €	Département	17 637 €
		Autres tiers (utilisateurs)	3 700 €
		Fonds propres	63 663 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 000 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la demande de subvention d'un montant de 17 637 € auprès du Conseil Général, dans le cadre du Contrat de territoire ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter et à signer tout document relatif à cette décision.

### 3. Vélos à assistance électrique : création d'une régie de recettes

Joseph JAN indique que, par délibération en date du 20 juin dernier, le Conseil communautaire a validé le dispositif et les modalités de prêt des vélos à assistance électrique.

A ce titre, il convient de créer une régie de recettes pour la gestion du service.

La compétence de charger des régisseurs pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement appartient à l'assemblée délibérante. Elle peut faire l'objet d'une délégation d'attribution selon les lois et règlements en vigueur (article L.2122 – 22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de cette régie de recettes, il convient de valider les taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et du régisseur suppléant, à hauteur des taux en vigueur (conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001) :

- pour le régisseur titulaire : 100% de l'indemnité de responsabilité
- pour le régisseur suppléant : 50 % de l'indemnité de responsabilité (en cas d'absence prolongée du régisseur principal, au prorata du nombre de jours d'absence du titulaire).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de créer une régie de recettes « prêt de vélos à assistance électrique » à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron ;
- ✓ de valider le principe d'indemnité des régisseurs ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer toutes pièces liées à cette affaire.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4. Etude d'ingénierie numérique : affermissement de la tranche n°6

Françoise GATEL rappelle que la Communauté de communes a lancé un marché d'étude d'ingénierie numérique pour déterminer le mode de déploiement et le chiffrage d'un réseau de télécommunications très haut débit raccordant tous les foyers, entreprises sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Par délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil communautaire a attribué le marché d'étude d'ingénierie numérique à la Société TACTIS, pour un montant de 28 800 € HT (prix tranche ferme + tranche conditionnelle 7).

Au vu de l'avancée du dossier, la Commission « Marchés », réunie en séance le 2 juillet 2013, propose d'affermir la tranche conditionnelle n°6 relative à la validation, sur le terrain, du schéma d'ingénierie, dans les conditions suivantes :

Prestation n°6 - Tranche conditionnelle	Unité d'œuvre	Prix unitaire	Echantillon proposé	Prix total € HT
6.1 Validation des informations sur la présence des infrastructures souterraines et aériennes réutilisées	Mètre linéaire	0,50	-	-
6.2 Vérification de la disponibilité des infrastructures souterraines réutilisées	Chambre inspectée	95,00	8,00	760,00
6.3 Vérification de l'état des infrastructures aériennes réutilisées	Mètre linéaire	1,00	-	-
6.4 Recherche pour l'implantation des points techniques (NRO, FM)	Nœud de réseau	300,00	4,00	1 200,00
			<b>Total</b>	<b>1 960,00</b>

L'affermissement de la tranche ferme n°6 confirme le classement des offres reçues pour le marché d'étude d'ingénierie numérique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'affermir la tranche conditionnelle n°6, pour un montant de 1 960 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**5. Soutien aux projets de transports stratégiques pour le développement de la Bretagne**

Françoise GATEL indique que le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) s'est exprimé à de nombreuses reprises sur le projet du Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT) issu du Grenelle de l'environnement et sur ses évolutions.

A chaque fois, il a insisté sur le manque de lisibilité concernant les financements hypothéquant de fait les échéances de réalisations. Cependant, la version d'avant-projet consolidé du SNIT de janvier 2011 mentionnait précisément l'objectif de mettre la pointe finistérienne à 3 heures de Paris, ce dont le CESER s'était satisfait.

Les réflexions en cours au sein de la commission « Mobilité 21 » qui a récemment auditionné des représentants des CESER de France (16 avril 2013), les premières annonces d'une possible contraction du nombre de projets, la nouvelle hiérarchisation de ceux-ci et le quasi abandon du SNIT évoluant vers un Schéma national de mobilité durable (SNMD) inquiètent le CESER.

Ainsi, avant la fin des travaux et des recommandations de la commission « Mobilité 21 » et au regard du retard pris par le débat public (initialement prévu au premier semestre 2013, mais qui devra attendre les conclusions de cette commission) sur la ligne nouvelle Ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL), le CESER entend présentement réaffirmer son soutien et sa détermination concernant deux projets de transports stratégiques et essentiels pour le développement de la Bretagne :

- La modernisation des liaisons entre Rennes et Brest et entre Rennes et Quimper (RBRQ), avec des sections de lignes nouvelles, incluse dans le projet LNOBPL, visant un temps de trajet de 3 heures entre Paris et la pointe bretonne
- La mise en 2X2 voies de la route nationale traversant la Bretagne d'Est en Ouest (RN 164).

Le CESER réaffirme, comme il l'avait fait concernant le SNIT, que le futur SNMD devra intégrer ces deux projets avec les financements et une échéance antérieure à 2030.

Concernant le projet LNOBPL, dont la composante RBRQ était un projet programmé pour après 2020 dans l'avant-projet consolidé du SNIT (janvier 2011), le CESER considère ce projet comme déterminant pour l'accessibilité de la Bretagne et pour lutter contre les effets de sa périphéricité. De plus, il s'inscrit dans la continuité de la LGV Bretagne-Pays de la Loire en cours de construction.

Le passage en 2X2 voies sur la totalité du tracé de la RN 164 est aussi important pour la Bretagne, en particulier pour le développement des territoires qui la composent.

Alertée par le CESER de cette situation, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron veut témoigner de sa détermination à soutenir ces projets d'infrastructures.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'émettre un vœu de soutien aux transports stratégiques pour le développement de la Bretagne.

**6. ZA La Richardière : acquisition de terrains et versement d'indemnité de portage**

Jean LEBOUIC précise que, dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité de la Richardière, à Noyal sur Vilaine, la Communauté de communes souhaite acquérir, auprès de la Commune de Noyal sur Vilaine, les parcelles H 1749p (4 154 m<sup>2</sup> environ) et H 1739 (2 738 m<sup>2</sup>) d'une surface globale d'environ 6 892 m<sup>2</sup>, sous réserve du bornage définitif par le géomètre et tels que présentés **sur le plan annexé**.

L'Avis des Domaines s'appuie sur la valeur vénale des terrains et s'élève à 3 € du m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoute une indemnité de 0,81 €/m<sup>2</sup> pour le portage foncier par la commune, soit un montant global de cession estimé à 26 258,52 € (hors frais de notaire et sous réserve de précision définitive des surfaces).

Les terres étaient mises en fermage jusqu'à présent dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Les indemnités d'éviction de l'exploitant seront à la charge de la commune de Noyal sur Vilaine.

Après acquisition de ce foncier auprès de la commune, la Communauté de communes s'engage à proposer une nouvelle mise à disposition des terres à l'exploitant en place, et ce, jusqu'au lancement d'un projet d'aménagement du secteur en zone d'activité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider l'acquisition des parcelles H 1749p et H 1739, ainsi que le versement d'une indemnité pour portage foncier par la commune, pour un montant global estimé à 26 258,52 € (hors frais de notaire et sous réserve du bornage définitif) ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**EQUIPEMENTS****7. Espace Eco-chanvre / salle de réception Tréma : choix de l'entreprise pour le lot n°2 « Ménage et mobilier sanitaire »**

André LELIEVRE rappelle qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de mobilier et de matériel pour l'équipement regroupant l'Espace Eco-chanvre et la salle de réception Tréma, à Noyal sur Vilaine.

Sur avis de la Commission « Marchés » du 11 juin dernier et par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil communautaire a attribué le lot n°1 « Tables, chaises, chariots, cintres » à la société EQUIP'CITE, pour un montant de 40 408,99 € HT, et le lot n°2 « Mobilier de bureau » à la société BUREAU CONCEPT, pour un montant de 6 308,48 € HT.

Le lot n°2 « Ménage et mobilier sanitaire » a fait l'objet d'un report pour test avant attribution. L'essai de l'auto-laveuse proposée par la société PHS ANAXIS a été réalisé le 19 juin dernier, à la salle Familia. Le test a été concluant.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Coût de la prestation (70 points)
- Garantie et maintenance (30 points).

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres réalisée est **présentée en annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 2 juillet 2013, propose de retenir l'offre de la société PHS ANAXIS, pour un montant de 4 270,31 € HT :

Lot		Décision	Montant € HT
1	Tables, chaises, chariots, cintres	EQUIP'CITE	40 408,99 €
2	Ménage et mobilier sanitaire	PHS ANAXIS	4 270,31 €
3	Mobilier de bureau (sans option)	BUREAU CONCEPT	6 308,48 €
<b>TOTAL</b>			<b>50 987,78 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de retenir l'offre de la société PHS ANAXIS, pour un montant de 4 270,31 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### 8. Espace Eco-chanvre : mobilier et matériel de scénographie

André LELIEVRE précise qu'une consultation a été lancée pour la conception de mobiliers et la fourniture de matériels de scénographie pour l'Espace Eco-chanvre, situé à Noyal sur Vilaine (35530).

Sur avis de la Commission « Marchés » du 7 mai dernier et par délibération en date du 16 mai 2013, le Conseil communautaire a attribué le lot n°3 « Tirages numériques » à la société AGELIA, pour un montant de 4 320,44 € HT.

Déclarés infructueux, les lots n°1 « Mobilier et agencements » et n°2 « Equipements audiovisuels » ont fait l'objet d'une relance. 8 offres ont été reçues : 4 pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Coût de la prestation (70 points)
- Garantie et maintenance (30 points).

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres réalisée est **présentée en annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 2 juillet 2013, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot		Entreprise	Montant € HT
1	Mobilier et agencements	MPI Signalétique Agencement (avec option meuble tactile et cimaises métalliques)	14 474,00 €
2	Equipements audiovisuels – Fourniture et installation	COBRA Vidéo	2 478,20 €
3	<i>Tirages numériques, collages sur supports, pose sur site</i>	AGELIA	4 320,44 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 272,64 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de retenir les offres mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **9. Plateforme bois : convention de mise à disposition avec l'association CBB35**

Joseph JAN indique que la Communauté de communes dispose d'une plateforme bois sur la zone artisanale de la Hutte aux Renards, à Saint Aubin du Pavail.

Afin de promouvoir la filière bois bocage énergie au niveau intercommunal, la Communauté de communes souhaite mettre cet équipement à la disposition de l'association Collectif Bois Bocage 35 (CBB35).

Cette opération permettra d'encourager le développement de la filière bois bocage en énergie, pour alimenter les chaudières du secteur et optimiser le fonctionnement de la plateforme bois.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une convention avec l'association CBB35 (jointe en annexe), afin de définir les modalités de mise à disposition de l'équipement. Elle prévoit les conditions suivantes :

La Communauté de communes met à disposition de l'association 2 cellules maximum du bâtiment couvert de la plateforme bois pour le stockage.

L'association CBB35 dépose le bois broyé dans 2 cellules, après avoir pris rendez-vous au préalable avec les services de la Communauté de communes.

Le prix facturé est de 15 € HT / tonne entrante, décomposé comme suit :

- 12 € HT / tonne pour la mise à disposition des cellules couvertes de la plateforme
- 3 € HT / tonne pour le rechargement – manutention, les tickets de pesée des volumes sortants faisant foi.

Trésorier de l'association CBB35, André LELIEVRE ne participe pas au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la convention de mise à disposition avec l'association CBB35 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **PERSONNEL**

#### **10. Gestion de la plateforme bois : recrutement d'un emploi d'avenir**

André LELIEVRE rappelle que la Communauté de communes dispose d'une plateforme bois sur la zone artisanale de la Hutte aux Renards, à Saint Aubin du Pavail.

A ce jour, elle est utilisée exclusivement par l'association Haie'nergie pour sécher les plaquettes de bois avant leur livraison pour la piscine intercommunale Inoxia. Une convention de mise à disposition a été signée entre la Communauté de communes et l'association pour une durée d'un an renouvelable.

Au regard des livraisons effectuées cette année, la qualité des plaquettes et leur taux d'humidité sont de très bonne qualité. L'association a néanmoins précisé que lorsque les volumes de stockage monteront en puissance, l'association ne pourra pas gérer seule les stocks.

La qualité et la taille de cet équipement laisse envisager d'autres usages qu'il convient de proposer dès cette année. Deux axes ont été ainsi explorés pour optimiser l'utilisation de cet équipement :

- une proposition visant à répondre à la demande de l'association Collectif Bois Bocage 35 (CBB35) qui souhaite pouvoir stocker des plaquettes sur cette plateforme (délibération précédente).
- une proposition visant à répondre à la demande des habitants du territoire et du SMICTOM, afin de réduire et de trouver des débouchés aux produits des tailles de haies et d'arbres qui sont actuellement déposés en déchetterie. Il serait proposé aux particuliers de venir à la plateforme bois avec leurs branchages, la Communauté de communes procéderait à leur broyage et les particuliers repartiraient avec leurs copeaux pour leur utilisation personnelle (compost ou paillage). Cette possibilité a pu être testée avec succès lors de la semaine du développement durable.

Pour ces deux propositions il conviendrait de pouvoir mettre à disposition un agent de la Communauté de communes, afin de pouvoir accueillir le public (2 ou 3 jours d'accueil pour le broyage, y compris le samedi), pour organiser le stockage, la gestion courante de CBB35 et gérer celui de l'association Haie'nergie.

Au regard de la montée en puissance de la fréquentation et de l'utilisation de cet équipement, il est proposé de recruter un emploi d'avenir pour une année en préparation du départ à la retraite d'un agent des services techniques.

### **Rappel du dispositif des emplois d'avenir**

Objectif : Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion, en les recrutant dans des activités d'utilité sociale ou environnementale ou à potentiel de création d'emplois.

#### Bénéficiaires :

- Tous les jeunes de 16 à 25 ans :
  - o Sans certification validée
  - o Ou titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP-BEP), en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- Mais aussi les jeunes :
  - o Ayant suivi un 1<sup>er</sup> cycle universitaire, habitant ZUS, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois
  - o T.H. peu qualifiés de moins de 30 ans.

Contrat : CDI ou CDD de 1 à 3 ans. Temps plein (ou temps partiel par exception).

#### A la fin des 3 ans d'aide :

- Pérennisation de l'emploi chez le même employeur
- Accès à une formation (alternance privilégiée)
- Accès à l'emploi chez un autre employeur par la valorisation des compétences acquises.

#### Engagements de l'employeur :

- Définition précise du poste et mise en place des étapes du parcours de l'Emploi d'avenir
- Tutorat
- Mise en œuvre (ou financement) d'un parcours qualifiant.

Le Conseil Régional, Pôle emploi, les OPCA et le CNFPT sont sollicités pour la qualification des salariés et la formation des tuteurs.

#### Engagements de l'Etat :

L'Etat s'engage à financer 100 000 emplois d'avenir en 2013 et 50 000 supplémentaires en 2014.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand et 35% pour le secteur marchand.



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le principe d'utiliser la plateforme bois pour permettre aux habitants de broyer les branchages issus de l'entretien de leurs jardins ;
- ✓ de créer un emploi d'avenir pour la gestion de la plateforme bois ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**11. Espace Eco-chanvre : recrutement d'un contractuel pour l'animation de l'équipement**

Françoise GATEL précise que, l'Espace Eco-chanvre, actuellement en cours de construction à Noyal sur Vilaine, est un équipement communautaire à vocation économique et touristique inscrit au projet de territoire 2005-2010.

Sa gestion sera assurée, dès l'ouverture prévue en fin d'année 2013, par l'association Espace Eco-chanvre. Les principes seront formalisés dans une convention qui fera l'objet d'une délibération au cours du second semestre 2013.

Comme convenu depuis l'élaboration du projet, la Communauté de communes propose un soutien à l'association pour l'animation de cet équipement. La contribution communautaire qui, aujourd'hui, correspond au financement d'un poste à mi-temps, évoluerait à l'ouverture de l'équipement, vers une mise à disposition d'un agent communautaire à temps plein, sous réserve que le Conseil communautaire valide cette proposition.

La délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2008, autorise l'exécutif à recruter un contractuel, pour une durée d'un an, pour accroissement temporaire d'activités au sein de la structure, et ce dans le respect de la loi du 12 mars 2012 (article 41, alinéa 3, 1).

Au regard de l'ouverture prochaine de l'équipement, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe de la Communauté de communes, en créant un poste de contractuel, dès le mois de septembre, afin de préparer l'activité de l'équipement.

Ce principe de mise à disposition donnerait les moyens à l'association de réussir son projet autour du chanvre, tout en assurant la continuité et la cohérence des politiques communautaires en matière de développement économique et de tourisme.

Dans le cadre de son poste à la Communauté de communes, l'agent mis à disposition de l'Espace Eco-chanvre aiderait au développement et à la promotion des actions touristiques et économiques autour du chanvre et des plantes à fibres (manifestations et événementiels : expositions – conférences, colloques, salons, ateliers thématiques, etc.).

Présidente de l'association Espace Eco-chanvre, Françoise CLANCHIN ne participe pas au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la création d'un poste de contractuel, sur un grade d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour une durée d'un an renouvelable, afin de réaliser cette mission d'animation au sein de l'Espace Eco-chanvre ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## FINANCES

### 12. Emprunt

Jean LÉBOUC indique que, dans le cadre des emprunts inscrits au budget principal et aux budgets annexes, au titre de l'année 2013, la Communauté de communes a sollicité plusieurs établissements bancaires, afin de trouver le ou les emprunts nécessaires au financement des investissements de trois bâtiments.

Le montant de l'emprunt est estimé à 1 015 000 € avec une marge de + ou – 10 %, répartis comme suit :

	Prévu 2013	Prévu 2014	TOTAL	Recettes inv. attendue	Déficit attendu	Emprunt
Logements spécifiques	295 000	555 000	850 000	28 500	821 500	200 000
Unité Alzheimer	400 000	265 000	665 000	0	665 000	400 000
Trésorerie	185 000	230 000	415 000	0	415 000	415 000
						<b>1 015 000</b>

Durée : 15 ans ou 20 ans

Taux : fixe et variable

3 banques ont fait une proposition :

- Crédit Mutuel de Bretagne (BCME)
- Crédit Agricole
- Caisse d'Épargne

*Pour information, la Banque Postale a été sollicitée, mais n'a pas fait de proposition.*

Quelques définitions :

- Amortissement progressif (annuités constantes) :  
Il permet une répartition de la charge de l'emprunt identique dans le temps et une aisance dans la gestion budgétaire. Les frais financiers sont plus élevés qu'avec un amortissement constant.
- Amortissement constant (annuités dégressives) :  
Il permet de réduire le poids des frais financiers, mais les échéances sont plus lourdes en début de remboursement.

Analyse des propositions reçues :

#### 1 – LES CONDITIONS FINANCIERES

##### a) Taux fixe (15 ans)

###### Avantage du prêt à taux fixe

- Sécuriser une partie de la dette contre tout risque de remontée des taux
- Prévoir de manière certaine, les charges d'intérêts

	Caisse d'Épargne 1 015 000 €		Crédit Agricole 615 000 €		Crédit mutuel de Bretagne 1 015 000 €	
	Trimestrialité	Annuité	Trimestrialité	Annuité	Trimestrialité	Annuité
<b>Progressif (Échéances constantes)</b>						
Taux	3,68%	-	4,40%	-	3,62%	3,67%
Montant 1ère échéance	22 296,32 €	-	14 056,19 €	-	21 997,76 €	89 196,28 €
<b>Montant total des intérêts</b>	<b>314 874,82 €</b>		<b>228 371,12 €</b>		<b>304 865,60 €</b>	<b>322 944,20 €</b>
<b>Constant (Annuités constantes)</b>						
Taux	3,60%	-	4,40%	-	3,62%	3,67%
Montant 1ère échéance	26 264,67 €	-	17 015,00 €	-	26 102,42 €	104 917,17 €
<b>Montant total des intérêts</b>	<b>282 701,17 €</b>		<b>206 332,50 €</b>		<b>280 165,38 €</b>	<b>298 004,00 €</b>

## b) Taux fixe (20 ans)

	Caisse d'Epargne 1 015 000 €		Crédit Agricole 615 000 €		Crédit mutuel de Bretagne 1 015 000 €	
<i>Progressif (Échéances constantes)</i>	Trimestrialité	Annuité	Trimestrialité	Annuité	Trimestrialité	Annuité
Taux	4,13%	-	4,75%	-	3,96%	4,01%
Montant 1ère échéance	18 935,43 €	-	11 951,01 €	-	18 427,66 €	74 751,62 €
<b>Montant total des intérêts</b>	<b>488 246,32 €</b>		<b>341 080,73 €</b>		<b>469 212,80 €</b>	<b>480 032,40 €</b>
<i>Constant (Annuités constantes)</i>	Trimestrialité	Annuité	Trimestrialité	Annuité	Trimestrialité	Annuité
Taux	4,02%	-	4,75%	-	3,96%	4,01%
Montant 1ère échéance	23 114,93 €	-	14 990,63 €	-	22 736,00 €	91 451,50 €
<b>Montant total des intérêts</b>	<b>419 179,99 €</b>		<b>295 776,56 €</b>		<b>406 964,25 €</b>	<b>427 365,75 €</b>

## c) Taux variable (15 ans)

### Avantage du prêt à taux variable

- Tirer parti de la baisse des taux, en conciliant un taux initial avantageux et une indexation sur l'évolution du marché financier et de l'économie.
- Diversifier une partie de l'encours de la dette.

	Caisse d'Epargne 1 015 000 €	Crédit Agricole 615 000 €	Crédit mutuel de Bretagne 1 015 000 €
<i>Euribor 3 mois + marge</i>	Trimestrialité	Trimestrialité	Trimestrialité
Taux Euribor	-	0,22%	0,22%
Marge	-	3,74%	2,10%
Taux indicatif	-	3,96%	2,32%
Taux plafond	-	4,96%	non prévu
Trimestrialité indicative	-	13 643,07 €	20 080,50 €
Montant total des intérêts	-	203 584,26 €	189 830,00 €

## 2 – VALEURS TECHNIQUES

	Caisse d'Epargne 1 015 000 €	Crédit Agricole 615 000 €	Crédit mutuel de Bretagne 1 015 000 €
Commission d'engagement	0,20 % du montant soit 2 030 €	0,1 % du montant soit 615 €	0,15 % du montant soit 1 522,50 €
Remboursement des fonds	Indemnité actuarielle (taux fixe)	Indemnité sur capital remboursé par anticipation (à chaque échéance)	- indemnité actuarielle (taux fixe) - Indemnité de 3% sur capital remboursé (taux variable)
Déblocage des fonds	19/08/2013	3 Mois	30/09/2013

Il est donc proposé de retenir la proposition du Crédit mutuel de Bretagne, selon les conditions financières suivantes :

- Taux fixe
- Durée 15 ans
- Amortissement constant

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de retenir l'offre du Crédit mutuel de Bretagne, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## SPORT

### 13. Stages multisports : convention avec les ALSH et les espaces jeunes

Dominique DENIEUL précise que, dans le cadre de la réflexion menée sur le sport, la Communauté de communes a proposé l'organisation de stages multisports aux ALSH et aux espaces jeunes du territoire, lors des dernières vacances scolaires.

37 enfants de 4 ALSH ont ainsi participé à cette première édition des stages « Bien dans ton sport ». Du tennis, du handball, du basket, du judo, de la natation et de nombreux jeux... Autant d'activités proposées sur 3 jours aux enfants de 7 à 10 ans. Au programme, initiation et découvertes sportives, encadrées par des professeurs de sports et les animateurs des accueils de loisirs.

Ces stages ont un triple objectif :

- Créer du lien social : rencontres inter-accueils, déplacement géographique
- Faire découvrir les équipements communautaires aux enfants
- Faciliter l'accès aux équipements sportifs du territoire.

A ce titre, il est proposé de renouveler l'organisation de ces stages, grâce à la mise en place de convention avec les ALSH et les espaces jeunes du territoire (**projet de convention en pièce jointe**), dans les conditions suivantes :

La Communauté de communes coordonne l'organisation des stages multisports à destination des ALSH et des espaces jeunes. Dans ce cadre, elle propose aux structures un programme d'animations sportives pour les vacances scolaires : intervenants, horaires, lieux, transport.

Les ALSH et les espaces jeunes prennent en charge les frais relatifs à l'organisation des stages (coût de l'encadrement, des équipements).

2/3 des frais de transport seront pris en charge par la Communauté de communes, le reste étant dû par les ALSH et les espace jeunes, réparti par structure, au prorata du nombre d'ALSH et d'espaces jeunes participants.

Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le dispositif d'organisation des stages multisports, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la signature des conventions avec les ALSH et les espaces jeunes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **14. Pôle Tennis communautaire : convention avec les écoles et les collèges**

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération en date du 20 juin dernier, le Conseil communautaire a modifié les statuts de la Communauté de communes en y insérant notamment deux compétences relatives au sport :

- *Réflexion pour la mise en œuvre d'un schéma d'équipements sportifs structurants sur le territoire*
- *Expérimentation d'un accompagnement des partenaires du territoire, par des actions de coordination et de soutien.*

L'objectif est de faire découvrir les pratiques sportives au plus grand nombre et de permettre à la population du territoire de pratiquer un sport, dans les meilleures conditions, grâce à des équipements structurants.

Le tennis est un des sports phares de la Communauté de communes, notamment grâce au Pôle Tennis communautaire « Les courts du Bois ». Il existe aujourd'hui :

- 4 clubs sur le territoire
- Plus de 561 adhérents pour 7 500 adhérents à une association sportive sur le territoire
- 9 emplois sportifs brevets d'Etat pour cette pratique.

Cependant, le Pôle Tennis « Les courts du Bois » est peu utilisé dans la journée (de 9h à 16h30).

Aussi, il est proposé de permettre aux écoles et collèges d'utiliser l'équipement, afin de :

- de permettre aux enfants des écoles et collèges du territoire de découvrir le Pôle Tennis
- d'établir un lien entre les écoles et collèges du territoire et les associations de tennis
- d'apporter une réponse aux changements de rythmes scolaires et aux problèmes d'accessibilité aux équipements sportifs qu'ils entraînent.

A ce titre, il est proposé de mettre en place une convention avec les écoles et les collèges du territoire intéressés par ce projet (**modèle de convention joint en annexe**), dans les conditions suivantes :

La Communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de l'école / du collège le Pôle Tennis communautaire et ses installations, sur la base d'un planning annuel d'utilisation à arrêter entre la Communauté de communes et l'école / le collège, en accord avec l'association Pôle Tennis du Pays de Châteaugiron.

L'ensemble du matériel pédagogique (raquettes, balles, ...) est fourni par la Communauté de communes.

L'association Tennis Club du Bois d'Orcan met à la disposition de l'école / du collège un entraîneur diplômé, afin de dispenser des séances d'initiation au tennis auprès des enfants.

La Communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de l'école / du collège, à titre gratuit, le Pôle Tennis communautaire et ses installations.

L'école / le collège prend en charge le coût des séances dispensées par l'éducateur sportif.

Les frais de transport seront pris en charge par la Communauté de communes, dans le cadre de la prise en charge du transport des écoles primaires et collèges publics et privés, vers les équipements communautaires.

La convention sera établie pour une année scolaire, à partir de la rentrée 2013. Elle sera renouvelable chaque année, par tacite reconduction, dans les mêmes conditions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le dispositif d'utilisation du Pôle Tennis par les écoles et les collèges, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la signature des conventions avec les écoles et collèges intéressés par le dispositif ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.